

Conseil municipal du 24 janvier 2011

Démission de Conseillers municipaux / Installation d'un Conseiller remplaçant

M. le Maire fait part à l'Assemblée des démissions successives de Monsieur Charles-Noël MARTIN, conseiller municipal et Monsieur Philippe DARGENNE, son successeur sur la liste « un nouvel élan pour Querqueville ».

M. le Préfet ayant été informé de ces démissions par courriers en date des 17 et 20 décembre 2010, et conformément aux dispositions de l'article L. 270 du code électoral, la remplaçante en qualité de conseillère municipale, Mme Stéphanie LEROUVILLOIS née DUFOUR (venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Un nouvel élan pour Querqueville ») a été convoquée pour siéger au sein du conseil municipal.

Mme Stéphanie LEROUVILLOIS ayant accepté de siéger,

M. Le Maire déclare **Mme Stéphanie LEROUVILLOIS installée.**

2011/01 - Décès d'un adjoint / Election de son remplaçant

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le décès brutal de Monsieur Jean-Marie MAUGER, survenu le 4 décembre 2010.

Le poste d'adjoint occupé par Monsieur Jean-Marie MAUGER devenant vacant, M. le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint et conformément à la règle posée par l'article R 2121-2 du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) qui détermine le rang des adjoints dans l'ordre de leur nomination, propose que le nouvel adjoint prenne le 6^{ème} et dernier poste.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 26
 - bulletins blancs ou nuls : 7
 - suffrages exprimés : 19
 - majorité absolue : 15
- A obtenu :
- M. Daniel LEGOUIX : 19 voix.

M. Daniel LEGOUIX obtient la majorité absolue.

Est donc proclamé élu 6^{ème} Adjoint au Maire : **M. Daniel LEGOUIX.**

2011/02 – Commissions communales /modifications/vote

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à l'installation de nouveaux conseillers et nomination d'adjoints, il convient de remettre à jour la composition de chaque commission.

Monsieur le Maire, après consultation de l'ensemble des membres du Conseil Municipal, propose les compositions suivantes :

<i>COMMISSIONS</i>	<i>ADJOINT CHARGE</i>	<i>ELUS MAJORITE</i>	<i>ELUS OPPOSITION</i>
PATRIMOINE ENVIRONNEMENT URBANISME	G. BIGOT	Annie LAMBERT-CARABIN Elyan JAME Raymond HEBERT Christophe FAUQUE	Henri BRUNETIERE Hubert OLIVIER
COHESION SOCIALE EMPLOI	J.M SENNE	Anne-Lise HANSEN Georgette FORLINI Maryvonne LECLAIRE Marylène DESNOUES	Roselyne BOUST Ludovic MAUGER
CULTURE ANIMATION	J. JOSSET	Georgette FORLINI Jacqueline CHAMPAIN Annie RENE Anne-Lise HANSEN	Roselyne BOUST Stéphanie LEROUVILLOIS
FINANCES COMMUNICATION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	C. CADOT	Gaëlle PEYPE Elyan JAME Dylan LEPLANQUAIS Alain MIOSSEC	Fabienne GUEGAN David DUVAL
EDUCATION JEUNESSE FORMATION	A. LEFEBVRE	Annie LAMBERT-CARABIN Jacqueline CHAMPAIN Raymond HEBERT Thierry LACOMBE	Ludovic MAUGER Stéphanie LEROUVILLOIS
SPORTS RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS	D. LEGOUIX	Marylène DESNOUES Maryvonne LECLAIRE Nathalie MADEC Annie RENE	Henri BRUNETIERE Hubert OLIVIER

Adopté à l'unanimité.

2011/03 - Aide communale au ravalement de façades/Suppression de l'attribution de subventions/vote

M. le Maire rappelle la délibération n° 23/2006 du 22 juin 2006, par laquelle le conseil municipal a décidé d'encourager les particuliers à entreprendre des travaux d'embellissement de leur propriété en allouant une participation financière communale pour le ravalement des façades, à compter du 1^{er} juillet 2006, sous conditions d'attribution définies.

M. le Maire demande au Conseil, dans un contexte budgétaire difficile, de bien vouloir supprimer provisoirement le versement des subventions afférentes au ravalement de façades à compter du 1^{er} février 2011.

Avis favorable de la commission des Finances.

Adoptée à la majorité – 6 abstentions.

2011/04 - Personnel technique de catégorie B/Maintien à titre individuel du régime indemnitaire/vote

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 a prévu la fusion des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux ainsi que la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux à compter du 1^{er} décembre 2010.

Le régime indemnitaire des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs

territoriaux a été défini par analogie avec le régime indemnitaire équivalent des fonctionnaires de l'Etat dans le respect des dispositions de l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/1984 et du décret n° 91-875 du 06/09/1991.

L'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/1984 précise que «l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire».

M. le Maire propose donc de maintenir, dans l'attente de la modification du décret n° 91-875 du 06/09/1991 portant sur les corps de référence de la Fonction Publique d'Etat, à titre individuel, au personnel de catégorie B relevant des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux :

- Le versement de la prime de service et de rendement (P.S.R.) dans les conditions fixées dans la délibération du 30/03/2010,
- Le versement de l'indemnité spécifique de service (I.S.S.) dans les conditions fixées dans la délibération du 4/12/2000.

Les attributions individuelles prises en ce sens feront l'objet de décisions individuelles par l'autorité territoriale.

Par ailleurs, la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux entraîne une mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir maintenir, à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures.

Avis favorable de la commission des Finances.

Adopté à l'unanimité.

2011/5 - Action 1, 2, 3 à vous de jouer/Convention multipartite/Vote

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de l'action "1, 2, 3 à vous de jouer" ayant pour but l'éducation et l'insertion par le sport sur l'agglomération Cherbourgeoise, une convention est nécessaire pour organiser la participation des différents intervenants publics.

Cette convention est passée pour une année, elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2014.

La participation financière annuelle de la commune de Querqueville s'élève à deux cent quarante six euros (246 €)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention dont une copie a été remise à chaque conseiller.

Avis favorable de la commission des Finances

Adopté à l'unanimité.